

## 10-VINS INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 998.759 euros  
Siège social : 24 rue de la Rabotière  
44800 Saint Herblain  
811 662 311 RCS Nantes

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt novembre,  
A onze heures,

Les associés de la société 10-Vins Investissement se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 12 rue des piliers de la Chauvinière, 44800 Saint-Herblain sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Benoît Caron préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 322473 actions sur les 998.759 actions composant le capital social, soit au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote des associés,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,

Puis, le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### A titre ordinaire :

- Rapport du Président,
- Démission de Monsieur Benoît Caron de son mandat de Président,
- Nomination de la société GRAND OUEST PLUS en qualité de nouveau Président,

**A titre extraordinaire :**

- [...]

**A titre ordinaire :**

- [...]
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Président.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Démission de Monsieur Benoît Caron de son mandat de Président*

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de Président de Monsieur Benoît Caron, né le 10 juillet 1977 à Doullens (80), demeurant 52 bis Le Feuil 35 520 Melesse, qui prend effet à l'issue du vote de la présente résolution.

L'assemblée générale décide de dispenser Monsieur Benoît Caron du respect de son délai de préavis conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société.

**Votes pour :** 322473

**Votes contre :**

**Abstentions :**

**Cette résolution, mise aux voix, est** adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Nomination de la société GRAND OUEST PLUS en qualité de nouveau Président*

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la société à l'issue du vote de la présente résolution et sans limitation de durée :

- **la société GRAND OUEST PLUS**, société à responsabilité limitée au capital de 4.226.827,25 euros, dont le siège social est situé 15 Boulevard de la Boutière, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 352 775 407.

La société GRAND OUEST PLUS, préalablement pressenti a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappée d'aucune cause d'incapacité, incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

La société GRAND OUEST PLUS ne sera pas rémunérée au titre de son mandat de Président.

**Votes pour :** 322473

**Votes contre :**

**Abstentions :**

**Cette résolution, mise aux voix, est** adoptée.

[...]

## SIXIEME RESOLUTION

*Pouvoirs*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**Votes pour :** 322473

**Votes contre :**

**Abstentions :**

**Cette résolution, mise aux voix, est** adoptée.

## Pour extrait certifié conforme

*Le présent acte a été signé via une plateforme informatique sécurisée conformément aux stipulations des articles 1366, 1367 et 1174 du Code civil. Le signataire reconnaissant à la signature électronique du présent acte la même valeur qu'une signature manuscrite.*

---

### La société GRAND OUEST PLUS

Représentée par Madame Christelle Cotier

Signé par :

Christelle COTIER

BA6B7C3B8747435...